

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DGS/ ARR-SAVI-2024-234

objet : **Délégation de signature aux directrices de crèches municipales, aux animatrices des relais assistantes maternelles.**

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux communes et notamment son article L 2122-19,

VU : l'arrêté ARR-SAVI-2024-229 du 21 février 2024 portant délégation de signatures aux agents territoriaux

VU : l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-145 portant délégation de signature aux directeurs et directrices de crèches municipales.

ARRETE

CHAPITRE 1 : Délégation de signature

ARTICLE 1

Sous l'autorité, du directeur général adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, de la restauration municipale, de la population, de la directrice de la petite enfance, délégation de signature est donnée aux directrices d'établissement :

- Catherine Yé, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Centre de la Petite Enfance ;
- Béatrice Hilaire, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Eugénie Niboyet ;
- Caroline Rives, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Flora Tristan ;
- Charlotte Vitus, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, François Truffaut ;
- Murielle Marié, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Hannah Arendt ;
- Isabelle Thirion, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Ellen Key ;
- Dédé Gbadoé, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Janusz Korczak ;
- Pauline Maurizot, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, l'Hormat ;
- Michelle Morel, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Nelly Roussel ;
- Blandine Lery-Verdoja, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Pauline Kergomard ;
- Leila Challal, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Victor Hugo ;
- Sylvine Vassoille, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, Pôle Helen Keller ;
- Anne Moretton, pour la halte-garderie des Samourais ;

Aux fins de signer :

- Les contrats d'accueil du jeune enfant
- Les attestations de garde d'enfant
- Les attestations de fermeture de l'équipement

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
VIE INSTITUTIONNELLE
hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 67 64
www.mairie-villeurbanne.fr

Exemplaire notifié aux
intéressé.e.s par voie
numérique

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20240223-ARSAVI2024-234-AI
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

ARTICLE 2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, de la restauration municipale, de la population, et de la directrice de la petite enfance, délégation de signature est donnée aux animatrices de relais d'assistantes maternelles :

- Marie Terrasse, Relais Jean Epstein Ferrandière ;
- Céline Bochereau, Relais Jean Epstein GrandClément ;
- Carole Rouffiac, Relais Jean Epstein Est ;
- Corinne Stanchina, Relais Jeanne Deroin ;
- Muriel Traoré, Relais Françoise Dolto Est ;
- Valérie Ménager, Relais Françoise Dolto Ouest ;
- Géraldine Couade, Relais Edouard Herriot Centre ;
- Raphaële Larzul, Relais Edouard Herriot Totem ;
- Christiane Bouffier, Relais Emmi Pikler ;
- Aurélie Lanouaille, Relais Perralière ;
- Corinne Petiot, Relais Helen Keller Nord ;
- Gisèle Simond, Relais Helen Keller Sud ;
- Barbara Brouillard-Gobry, Relais Ernest Renan Nord ;
- Florence Robert, Relais Ernest Renan Sud ;
- Valérie L'Helgoualc'h, Relais François Truffaut Charmettes ;
- Corinne Lapalus, Relais François Truffaut Tonkin ;

Aux fins de signer :

- Les attestations d'adhésion des assistantes maternelles
- Les attestations de formation

CHAPITRE 2 : APPLICATION DE L'ARRETE

Article 2.1

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-145 portant délégation de signature aux directeurs et directrices de crèches municipales.

Article 2.2

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa transmission en préfecture et publication sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à chaque agent et agente concerné.e par la modification, transmis à madame la préfète du Rhône et à madame la trésorière principale.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 23 février 2024



Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20240223-ARSAVI2024-234-AI
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024